

La loi Helms-Burton vise à décourager les investissements en provenance de pays tiers à Cuba en exposant les citoyens étrangers qui exercent des activités commerciales dans des propriétés cubaines expropriées, à des demandes de compensation relatives à ces propriétés devant les tribunaux américains. Elle comprend également des mesures pour interdire l'entrée aux États-Unis de personnes ou d'entreprises étrangères qui s'adonnent à ces activités. Cette loi viole les obligations contractées par les États-Unis dans le cadre des accords internationaux, dont l'ALENA et l'OMC, et est incompatible avec les principes de droit international généralement reconnus.

La loi sur les sanctions contre l'Iran et la Libye vise à dissuader les entreprises de faire des investissements importants dans le secteur du pétrole et du gaz de ces pays, ce qui constitue une entrave au droit des entreprises non américaines d'effectuer des transactions tout à fait légitimes en Iran. Du reste, le Canada a pris des mesures rigoureuses pour veiller à ce que le commerce canadien ne contribue pas au développement des capacités militaires ou d'un éventuel arsenal nucléaire, biologique ou chimique de l'Iran ou de la Libye.

Le droit de poursuite prévu en vertu du titre III de la loi Helms-Burton a été suspendu, mais le maintien de cette suspension ne corrige aucunement les problèmes que soulève cette loi à long terme. Les sommes dues par les entreprises canadiennes touchées par la loi s'accumulent depuis 1996 et les dirigeants de l'une d'entre elles ont reçu des lettres leur annonçant qu'ils ne pouvaient se rendre aux États-Unis, conformément au titre IV de la loi.

Le Canada s'est opposé avec énergie au caractère extraterritorial de la loi Helms-Burton et aux effets nocifs qu'elle a sur les liens légitimes qu'il a noués avec Cuba en matière de commerce et d'investissement. Il est intervenu sur plusieurs fronts à la fois, tant au pays même que sur la scène internationale. D'une part, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* pour permettre aux entreprises canadiennes de mieux se défendre contre les mesures issues de la loi Helms-Burton. Et d'autre part, le Canada s'est joint à l'Union européenne à titre de tierce partie dans la contestation de la loi Helms-Burton qu'elle a élevée auprès de l'OMC. Le Canada a également tenu des consultations avec les États-Unis dans le cadre de l'ALENA et se réserve le droit de demander la constitution d'un groupe spécial.

### **Boissons alcooliques**

En février 1992, le Canada déposait une plainte contre les États-Unis auprès d'un groupe spécial du GATT, qui examina les mesures fédérales et celles de certains États concernant les importations de bière, de vin et de cidre. Le groupe spécial a constaté, par exemple, que certains aspects de la taxe d'accise fédérale et des taxes de nombreux États avaient un effet discriminatoire contre ces importations et se trouvaient donc en contravention des accords du GATT. Le groupe spécial a également constaté que de nombreuses autres mesures prises par les États constituaient un traitement discriminatoire envers les importations de boissons alcooliques, et il a recommandé que le gouvernement des États-Unis et ceux des États concernés fassent le nécessaire pour que ces mesures soient rendues conformes à leurs obligations en vertu du GATT. Un grand nombre des recommandations du groupe spécial du GATT n'ont pas encore été mises en œuvre et le Canada poursuit cette question avec les États-Unis.

### **OPPOSITION AUX MESURES QUI LIMITENT L'ACCÈS DU CANADA AU MARCHÉ AMÉRICAIN**

#### **Orge et blé**

L'administration américaine a annoncé en septembre 1996 qu'elle continuerait de surveiller unilatéralement les importations de blé et d'orge en provenance du Canada et qu'elle solliciterait des consultations officielles avec le Canada si le volume des importations dépassait certains points critiques à certaines périodes de l'année. Les représentants du MAECI et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ont rencontré leurs homologues américains du bureau du représentant américain au Commerce et du département de l'agriculture à quatre reprises en 1997 pour discuter du commerce des grains entre les deux pays. Ces entretiens ont notamment mené à la suspension par le Canada des contingents tarifaires visant l'orge et les produits de l'orge américains. Des discussions se sont également déroulées dans le secteur privé : trois rencontres ont eu lieu entre Prairie Pools Incorporated et l'American Farm Bureau Federation, et on prévoit que les deux organisations collaboreront à la mise sur pied d'un comité consultatif binational sur le grain, comme l'avait recommandé en